

Réglementation sur les résidus de pesticides

Le règlement européen garantit la qualité des céréales

La réglementation relative aux « pesticides » est en mutation profonde et rapide. Les changements concernent entre autres les limites maximales de résidus (LMR) dans les denrées alimentaires et aliments pour animaux.



Hygiène en interdisant de mélanger volontairement des lots dans le but de diluer un lot dont la teneur dépasse une LMR pour obtenir un lot conforme. Il maintient des plans nationaux de surveillance et la publication d'un rapport annuel (figure 1), ainsi que des sanctions en cas de dépassement.

Sept annexes pour fixer les LMR

L'annexe I définit les produits concernés par les LMR. Ces produits sont présentés en groupes : les céréales (grains), les légumineuses séchées (graines), les fruits frais, les légumes frais, les poissons... et un groupe « aliments pour animaux », vide pour le moment, mais qui devrait compter dans un futur proche les tourteaux de soja, tourteaux de colza, aliments complets et complémentaires. Les produits céréaliers (issus des grains) ne figurent pas dans l'annexe I.

L'annexe II présente les LMR sur lesquelles les États se sont accordés (LMR harmonisées). L'annexe III

présente les LMR non harmonisées, donc provisoires, soit parce que les résidus n'ont pas encore été évalués par l'Auto-

rité Européenne de Sécurité des Aliments, soit parce qu'ils concernent des produits alimentaires faiblement consommés.

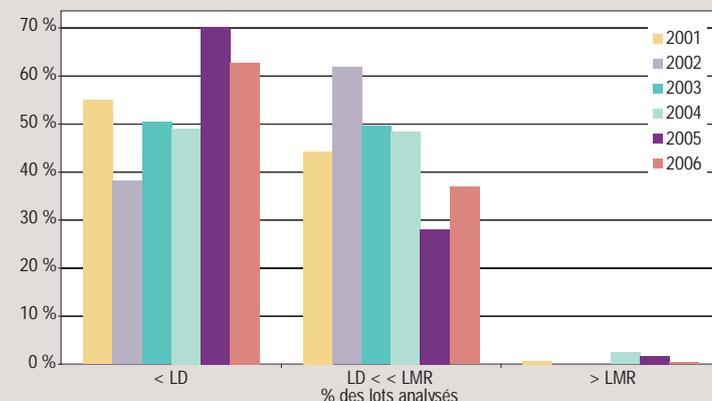
La qualité des céréales en matière de teneurs en résidus de pesticides est bonne d'après les plans de surveillance.

Peu de sujets font l'objet d'autant d'attention que les pesticides de la part des gestionnaires de risque, au niveau français et européen. Outre les restrictions d'usage de molécules en culture (voir *Perspectives Agricoles* n° 355 d'avril 2009), la réglementation concernant les teneurs en résidus de pesticides a été revue en profondeur. Sorti en 2005 et opérationnel depuis le 1^{er} septembre 2008, le règlement européen n° 396 harmonise les pratiques antérieures gérées par des directives qui n'étaient pas transposées d'une façon identique dans tous les pays de l'Union européenne.

Ce règlement, qui s'inscrit dans la lignée du paquet Hygiène, concerne à la fois l'alimentation humaine et animale. Sous le terme « résidus de pesticides », il désigne le reliquat de la substance active, ses métabolites et ses produits de dégradation. Le règlement définit, entre autres choses, la démarche de fixation, de modification et de suppression des LMR. Il rappelle que les LMR sont basées sur les bonnes pratiques de production, transport, stockage et transformation. Le règlement confirme le paquet

Le règlement interdit de mélanger des lots dans le but de diluer un lot dont la teneur dépasse une LMR.

Figure 1 : Evolution de la teneur en résidus de pesticides des céréales françaises (plans de surveillance annuels non ciblés)



LD = limite de détection - LMR = limite maximale de résidu

D'après les données DGCCRF figurant dans les rapports « Monitoring of Pesticide Residues in Products of Plant Origin in the European Union, Norway, Iceland and Liechtenstein ».

L'annexe IV accueille les résidus qui n'ont pas de LMR (le gaz carbonique, le sulfate ferreux...). L'annexe V, pas encore publiée, accueillera les exceptions au fait que les LMR relatives aux molécules non présentes dans les annexes II, III et IV doivent être égales par défaut à 0,01 mg/kg. L'annexe VI, pas encore publiée, indiquera les facteurs de conversion à appliquer pour déterminer les LMR des coproduits à partir de la LMR du produit. Ainsi pourront être définies les LMR s'appliquant aux farines, sons, germes et pains à partir des LMR des grains de blé. L'annexe VII précise quelles molécules utilisées en fumigation peuvent dépasser les LMR.

Le règlement 396/2005 abroge les directives qui constituaient la base réglementaire depuis plus de 20 ans. Par contre, bien que s'appliquant aussi à l'alimentation animale, il ne touche pas à la directive 2002/32 : pour les lots qui sont destinés sans ambiguïté à l'alimentation animale, c'est cette directive qui doit être prise en considération.

Les conséquences du règlement « résidus de pesticides »

La mise en application du règlement 396/2005 au 1^{er} septembre 2008 a pour conséquence en matière de céréales une augmentation

forte du nombre de résidus réglementés. Ainsi, pour le blé, 215 résidus étaient réglementés en France avant le 1^{er} septembre 2008, contre 449 aujourd'hui. Sur les 215 molécules considérées précédemment, 5 ont eu leur LMR augmentée, 194 ont eu leur LMR maintenue et 16 ont eu leur LMR diminuée. Les 5 cas d'augmentation de LMR correspondent à une harmonisation entre les différents pays. Les LMR pour les résidus d'insecticides de stockage sont restés identiques.

La qualité des céréales en matière de teneurs en résidus de pesticides est bonne d'après les plans de surveillance. Cependant, avec l'évolution de la réglementation, qui concerne à la fois l'homologation de substances actives, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ou

Très peu de lots de grains dépassent les limites maximales de résidus.

Les plans de surveillance déjà en place montrent des résultats satisfaisants.

Le risque de trouver des résidus de pesticides dans les grains concerne beaucoup plus les insecticides de stockage que les molécules utilisées au champ.

les LMR, la filière céréalière devra s'adapter et progresser. Elle devra le faire en culture, en stockage et en transformation. Des marges de progrès existent, par exemple avec le recours à plus de fumigation et avec la généralisation de la mise en pratique des plans de bonnes pratiques d'hygiène. D'autre part, la filière devra progresser en communication car il est navrant de voir l'opinion publique souvent désinformée sur les réalités de la qualité de son alimentation, notamment en matière de céréales. ■

François Grosjean,
ARVALIS-Institut du végétal,
f.grosjean@arvalisinstitutduvegetal.fr

Les LMR sur Internet

Les annexes II et III du règlement 396/2005 sont des tableaux à double entrée avec les produits alimentaires en lignes et les résidus de pesticides en colonnes. Comme elles sont volumineuses et peu pratiques à consulter sous forme papier, la Commission a mis à disposition des citoyens un accès facile via Internet : http://ec.europa.eu/sanco_pesticides/public/index.cfm. Il suffit de taper le nom d'une molécule et d'un produit alimentaire ou d'un groupe de produits pour voir apparaître les valeurs de LMR. Cette base peut être téléchargée sous forme de tableur.

